# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## frais d'examens

Question écrite n° 6048

### Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'absence de prise en charge de certains examens médicaux. La densitométrie osseuse, pourtant indispensable à la prévention et au traitement de certaines pathologies comme l'ostéoporose, n'est pas remboursée par les caisses d'assurance maladie. C'est pourquoi, il lui demande s'il entend prendre des mesures visant à remédier à cette situation.

### Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est appelée sur la prise en charge des examens de mesure de la densité minérale osseuse pour des personnes menacées d'ostéoporose. Le ministre indique que l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation de santé (ANAES) a été amenée récemment à actualiser ses rapports de 1991 et 1998 sur les indications cliniques et techniques de mesure quantitative de la densité osseuse. Les recommandations de l'ANAES font suite à un rapport de la communauté européenne en 1998 et à la mise en place d'un groupe d'experts de l'OMS sur le sujet. Ces recommandations ne visent pas le dépistage systématique de l'ostéoporose, mais des méthodes diagnostiques et des indications pour les personnes présentant des facteurs de risques particuliers, notamment les femmes ménopausées et les sujets traités par corticoïdes. En l'attente de disposer de preuves scientifiques sur l'efficience de la mesure de la densité minérale osseuse, l'ANAES propose de réaliser cette mesure pour certaines indications spécifiques et notamment l'existence d'une pathologie ou d'un traitement connu pour induire une ostéoporose secondaire. Enfin, sur le plan technique, elle propose la mise en place à court terme de méthodes de contrôle qualité. Sur la base de ces travaux, la commission permanente de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) étudie la proposition visant à inscrire l'ostéodensitométrie à la NGAP de façon à rendre cet acte remboursable par l'assurance maladie. Réunie le 9 octobre dernier, elle n'a pu procéder au vote en raison des divergences apparues entre les syndicats de radiologues et la CNAMTS sur le coût de la pratique. Le ministre n'est pas opposé à la prise en charge par l'assurance maladie dans le cadre d'indications spécifiques et pour des femmes présentant des risques particuliers.

### Données clés

**Auteur :** M. Marc Dolez
**Circonscription :** Nord (17e circonscription) - Socialiste
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 6048
**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations
**Ministère interrogé :** santé
**Ministère attributaire :** santé

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 4 novembre 2002, page 3968
**Réponse publiée le :** 9 décembre 2002, page 4838